



Communiqué de presse

Aperam lance une émission d'obligations à option de remboursement en numéraire et / ou en actions nouvelles et / ou existantes pour un montant maximum de 300 millions de dollars US

Luxembourg, 27 juin 2014 – Aperam S.A. (Euronext Amsterdam : APAM) (la « Société ») annonce aujourd'hui le lancement d'une émission (l' « Emission ») d'obligations à option de remboursement en numéraire et / ou en actions nouvelles et / ou existantes à échéance 2021 (les « Obligations ») d'un montant nominal initial de 250 millions de dollars US, susceptible d'être porté jusqu'à la fixation des conditions définitives à un montant maximum de 300 millions de dollars US en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension d'un montant maximum de 50 millions de dollars US par la Société.

Le produit net de l'Emission sera affecté aux besoins généraux de la Société et au refinancement de la dette existante (notamment des obligations seniors de maturité 2016). L'émission des Obligations reflète l'approche proactive de la Société pour optimiser son profil d'endettement et ses frais financiers.

Les Obligations porteront intérêt à un taux annuel compris entre 0.25% et 1.0% payable à terme échu semi-annuellement. La valeur nominale des Obligations fera ressortir une prime initiale de conversion comprise entre 30% et 35% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des actions de la Société constaté sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam entre le lancement et la fixation des conditions définitives de l'Emission (converti en dollars US sur la base du taux de change dollars US/euros en vigueur au moment de la fixation des conditions définitives de l'Emission).

Les Obligations seront émises et remboursées au pair le 8 juillet 2021 (7 ans), à moins d'avoir été remboursées, converties, échangées ou rachetées et annulées auparavant.

Les Obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de la Société au pair majoré des intérêts courus, à tout moment à compter du 23 juillet 2018 (4 ans et 15 jours), si la valeur de conversion (convertie en dollars US au taux de change en vigueur) excède 130% de la valeur nominale des Obligations.

Les porteurs d'Obligations pourront, à leur gré, demander le remboursement anticipé des Obligations le 8 janvier 2019 (4,5 ans), au pair majoré des intérêts courus.

En cas d'exercice de leur droit de conversion, les porteurs d'Obligations recevront – selon l'option choisie par la Société – un montant en numéraire correspondant à la valeur nominale des Obligations et, le cas échéant, un nombre d'actions Aperam nouvelles et/ou existantes correspondant à tout surplus de valeur restant due. La Société disposera également de la faculté de choisir de remettre uniquement des actions nouvelles et/ou existantes.

Si la Société n'est pas en mesure de satisfaire le droit des porteurs à la conversion, en totalité ou en partie, par l'émission ou la livraison d'Actions, la Société en versera la contre-valeur en numéraire.

La date de règlement-livraison des Obligations est prévue le 8 juillet 2014. L'admission des Obligations aux négociations sur le Marché Libre de Francfort (*Open Market (Freiverkehr) of the Frankfurt Stock Exchange*) ou un autre marché international reconnu, régulé ou non, sera demandée au plus tard dans les 90 jours suivant la date de règlement-livraison.

La Société et les filiales qu'elle a sous gestion ou dont elle détient le contrôle via ses droits de vote sont soumises à un engagement d'abstention et de conservation d'une durée de 60 jours calendaires, sous réserve de certaines exceptions.

Les Obligations seront placées uniquement auprès d'investisseurs institutionnels. Les Obligations et les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act of 1933* tel que modifié (le « *Securities Act* ») et, ne seront offertes ou vendues qu'en dehors des États-Unis d'Amérique, conformément à la *Regulation S* du *Securities Act*. Ni les Obligations ni les Actions ne pourront être offertes à des investisseurs aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon ou toute autre juridiction dans laquelle l'offre ou la vente de tels titres serait interdite par la loi en vigueur.

La fixation des conditions définitives des Obligations est prévue plus tard dans la journée.

En outre, dans le cadre de la gestion de la dilution potentielle relative à l'émission des Obligations, la Société a l'intention (i) d'acquiescer auprès de certaines institutions financières des options d'achat portant sur ses propres actions qui pourront être exercées au prix de conversion des Obligations et (ii) de vendre à chacune de ces mêmes institutions des options d'achat portant également sur ses propres actions mais dont le prix d'exercice est supérieur au prix d'exercice des options d'achat mentionnés en (i). Ces deux opérations – portant à la date de conclusion sur un montant équivalent à la taille totale de l'Emission – auront pour effet de réhausser synthétiquement d'environ 5% le seuil de dilution effectif des Obligations. Les institutions financières ne mettront en œuvre des opérations de couverture qu'après la fixation des conditions définitives des Obligations. Ces opérations seront conclues en conformité avec la réglementation applicable.

Le présent communiqué ne constitue pas, ou ne fait pas partie d'une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de tout titre financier de la Société, et l'Emission ne constitue pas une opération par voie d'offre au public dans un quelconque pays.

A Propos d'Aperam

Aperam est un acteur mondial du secteur de l'acier inoxydable, de l'acier électrique et des aciers spéciaux ayant des clients dans plus de 40 pays. La Société est structurée en trois secteurs d'activité : Aciers Inoxydables et Aciers Electriques, Services et Solutions, et Alliages et Aciers Spéciaux.

Aperam a une capacité de production de 2,5 millions de tonnes d'acier inoxydable plat en Europe et au Brésil et est un leader dans des créneaux à forte valeur ajoutée - les alliages et les aciers spéciaux. Aperam possède par ailleurs un réseau de distribution, de traitement et de services hautement intégré ainsi que des capacités inégalées pour produire de l'acier inoxydable et des aciers spéciaux à partir de biomasse à faible coût (charbon de bois). Son réseau industriel est concentré dans six usines principales situées au Brésil, en Belgique et en France. Aperam emploie quelque 9 500 personnes.

Aperam s'engage à exercer ses activités de façon responsable dans le respect de la santé, de la sécurité et du bien-être de ses employés, de ses sous-traitants et des communautés dans lesquelles la Société est présente.

La Société est également engagée sur la voie d'une gestion durable de l'environnement et des ressources non-renouvelables. En 2013, Aperam a réalisé un chiffre d'affaires de 5,1 milliards de dollars US et des expéditions de 1,73 million de tonnes.

Pour de plus amples informations, veuillez vous rendre sur le site: www.aperam.com.

Contact

Corporate Communications / Jean Lasar: +352 27 36 27 27

Investor Relations / Romain Grandsart: +352 27 36 27 36

CETTE COMMUNICATION NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE NI L'INCITATION A UNE OFFRE D'ACHAT DE TITRES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE. LES TITRES N'ONT PAS ETE ET NE SERONT PAS ENREGISTRES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE EN VERTU DU US SECURITIES ACT DE 1933, TEL QU'AMENDE (LE « SECURITIES ACT ») OU DES LOIS D'UN ETAT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, ET NE PEUVENT ETRE OFFERTS OU VENDUS AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EXCEPTE DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION NE NECESSITANT PAS, OU CONFORMEMENT A UNE EXEMPTION D'ENREGISTREMENT CONFORMEMENT AU SECURITIES ACT OU TOUTE LOI D'UN ETAT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE. AUCUNE OFFRE PUBLIQUE DES TITRES N'EST REALISEE AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

CECI N'EST PAS UNE OFFRE DE VENTE, NI UNE INCITATION A L'ACHAT ET TOUTE DISCUSSION, NEGOCIATION OU AUTRE COMMUNICATION POUVANT ETRE EFFECTUEES, QUE CE SOIT EN RELATION AVEC LES TERMES PRESENTES DANS LA PRESENTE OU AUTREMENT, SONT SOUS RESERVE DE CONTRAT.

LES TENEURS DE LIVRE ASSOCIES OU LES CO-CHEFS DE FILE OU LEURS REPRESENTANTS OU AGENTS NE FONT ET NE FERONT AUCUNE DECLARATION ET NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT A L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITE DE LA PRESENTE COMMUNICATION, OU DE TOUTE AUTRE INFORMATION ORALE OU ECRITE COMMUNIQUEE A TOUTE PERSONNE INTERESSEE OU SES CONSEILLERS, ET N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITE A CET EGARD.

DANS LES ETATS MEMBRES DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN QUI ONT TRANSPOSE LA DIRECTIVE PROSPECTUS (CHACUN UN « ETAT MEMBRE »), CETTE COMMUNICATION EST SEULEMENT DESTINEE AUX INVESTISSEURS QUALIFIES AU SENS DE L'ARTICLE 2(1)(E) DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS (DIRECTIVE 2003/71/CE, TEL QUE MODIFIEE (« INVESTISSEURS QUALIFIES »). TOUTE PERSONNE RECEVANT CETTE COMMUNICATION SERA REPUTEE AVOIR DECLARE, PRIS ACTE ET RECONNU ETRE UN INVESTISSEUR QUALIFIE AU SENS DE L'ARTICLE 2(1)(E) DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS.

EN OUTRE, AU ROYAUME-UNI, CETTE COMMUNICATION EST UNIQUEMENT ADRESSEE ET N'EST DISTRIBUEE QU'AUX INVESTISSEURS QUALIFIES (I) AYANT UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS DES MATIERES RELATIVES A DES INVESTISSEMENTS TOMBANT SOUS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE 19(5) DU FINANCIAL SERVICES AND

MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2005, TEL QUE MODIFIE (L' « ORDONNANCE »), ET TOMBANT SOUS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE 49(2)(A) A (D) DE L'ORDONNANCE ET (II) AUXQUELS ELLE PEUT LEGALEMENT ETRE COMMUNIQUEE (L'ENSEMBLE DE CES PERSONNES ETANT APPELEES LES « PERSONNES QUALIFIEES »). LES PERSONNES (I) QUI NE SONT PAS DES PERSONNES QUALIFIEES AU ROYAUME-UNI, ET (II) QUI NE SONT PAS DES INVESTISSEURS QUALIFIES DANS UN ETAT MEMBRE DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN AUTRE QUE LE ROYAUME-UNI NE DOIVENT PAS AGIR NI SE BASER SUR LA PRESENTE COMMUNICATION.